

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enrobés, entrepris par l'entreprise EIFFAGE, qui auront lieu le 29 septembre 2023 sur les voies suivantes : Place de la Mairie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Le 29 septembre 2023, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder à des travaux d'enrobés sur la Place de la Mairie.

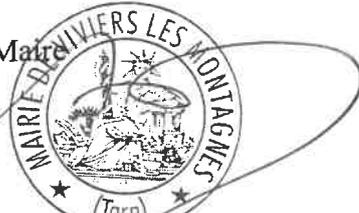
Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : **interdiction de stationnement Place de la Mairie sur le parking situé en dessous du château, entre la Promenade des Fossés et la rue Saint Roch, à compter du jeudi 28 septembre 2023 17H00 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 18H00 ;**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET